

SERVICE PUBLIC WALLONIE**Avant-projet de décret du ... (date) modifiant l'article 694/2 du Code wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'aide aux personnes lesbiennes, gays, bisexuels, bisexuelles et transgenres**

Le Gouvernement wallon,

Sur la proposition de la Ministre de l'Égalité des chances,

Après délibération,

ARRÊTE :

La Ministre de l'Égalité des chances est chargée de présenter au Parlement le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128, § 1^{er}, de celle-ci.

Art. 2. Dans l'article 694/2, alinéa 2, 2^o du Code wallon de l'action sociale et de la santé, inséré par le décret du 11 avril 2014 et modifié par le décret du 23 mars 2023, les mots « de l'orientation sexuelle, » sont insérés entre les mots « discriminations sur la base » et « de la transition médicale ou sociale ».

Art. 3. Le présent décret produit ses effets au 1^{er} janvier 2023.

Namur, le ... (date).

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Elio DI RUPO

La Ministre de l'Égalité des chances,



Christie MORREALE

Avant-projet de décret modifiant l'article 694/2 du Code wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'aide aux personnes lesbiennes, gays, bisexuels, bisexuelles et transgenres

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans sa Déclaration de Politique Régionale, la Wallonie s'est engagée à aborder de manière intégrée la problématique de la discrimination à l'égard des personnes LGBTQIA+. Dans cette optique, le Parlement a adopté le décret du 23 mars 2023 modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'aide aux personnes lesbiennes, gays, bisexuels, bisexuelles et transgenres.

Ce décret a eu pour objet, à la fois d'élargir le public cible des maisons Arc-en-ciel ainsi que de redéfinir leurs missions.

Cependant, depuis son adoption les maisons arc-en-ciel n'ont plus pour mission d'organiser, de soutenir et de coordonner des actions visant à lutter contre les discriminations sur la base de l'orientation sexuelle.

Ceci est une erreur purement matérielle et ne relevant pas d'une volonté du gouvernement.

L'avant-projet de décret a donc pour but de remédier à cette erreur via la simple réinsertion dans les missions des maisons Arcs-en-ciel d'organiser, de soutenir et de coordonner des actions visant à lutter contre les discriminations sur la base « *de l'orientation sexuelle* ».

Il est aussi essentiel que ce décret soit doté d'effet rétroactif, la rétroactivité se justifie pour les raisons suivantes :

- a) Le présent décret vient modifier une erreur purement matérielle. La volonté n'était pas de modifier les missions des maisons arc-en-ciel.
- b) L'effet rétroactif permet d'éviter la création d'une situation discriminante entre les personnes victimes de discrimination sur la base de leur orientation sexuelle du seul fait d'une erreur purement matérielle. En effet, la non-rétroactivité du décret ferait naître un vide juridique pour ces personnes s'étalant du 1^{er} janvier 2023 à la date d'entrée en vigueur du présent décret. Ce qui entrainerait une différence de traitement non justifiée dans leur chef.

Avant-projet de décret modifiant l'article 694/2 du Code wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'aide aux personnes lesbiennes, gays, bisexuels, bisexuelles et transgenres

COMMENTAIRES DES ARTICLES

Article 1^{er}

Cet article n'appelle aucun commentaire.

Article 2

Cet article réintroduit la lutte contre les discriminations sur la base de l'orientation sexuelle parmi les missions des maisons arc-en-ciel. Celle-ci a été supprimée par erreur par le décret du 23 mars 2023.

Article 3

Cet article fait rétroagir le décret à la date du 1^{er} janvier 2023, date de l'entrée en vigueur du décret du 23 mars 2023 modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'aide aux personnes lesbiennes, gays, bisexuels, bisexuelles et transgenres.

La rétroactivité se justifie pour les raisons suivantes :

- a) Le présent décret vient modifier une erreur purement matérielle. La volonté n'était pas de modifier les missions des maisons arc-en-ciel.
- b) L'effet rétroactif permet d'éviter la création d'une situation discriminante entre les personnes victimes de discrimination sur la base de leur orientation sexuelle du seul fait d'une erreur purement matérielle. En effet, la non-rétroactivité du décret ferait naître un vide juridique pour ces personnes s'étalant du 1^{er} janvier 2023 à la date d'entrée en vigueur du présent décret. Ce qui entraînerait une différence de traitement non justifiée dans leurs chefs.